

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLO

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL56-DE

Date de la convocation
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/56

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**DECISION
MODIFICATIVE 2018-
2 - Budget du service de
l'eau**

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits pour permettre le passage des écritures d'admission en non valeur (+ 1 000 €), cette dépense sera entièrement compensée par la diminution des crédits prévus pour l'achat de compteur (- 1000 €) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 18/14 du conseil municipal du 05 avril 2018 adoptant le BP 2018 du budget du service des eaux,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 du budget primitif 2018 du budget du service des eaux telle que présentée ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
6071		COMPTEURS	-1 000,00	
6541		CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

